



Carsat  
Retraite & Santé  
au travail  
Rhône-Alpes

Agence  
nationale  
de l'habitat  
Anah

Udcccas  
Union Départementale  
des Centres Communaux d'Action Sociale  
de l'ARDECHE

sa  
santé  
famille  
retraite  
services  
L'essentiel & plus encore

MUTUALITÉ  
FRANÇAISE  
ARDECHE

ardèche  
LE DEPARTEMENT

ars  
Agence Régionale de Santé  
Rhône-Alpes

MUTUALITÉ  
FRANÇAISE  
ARDECHE

l'Assurance  
Maladie  
ARDECHE

SECURITE SOCIALE  
l'Assurance  
Retraite

MUTUALITÉ  
FRANÇAISE  
ARDECHE

ATOUTS  
PRÉVENTION  
Rhône-Alpes

Avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

## APPEL A CANDIDATURES POUR L'ATTRIBUTION DU FORFAIT HABITAT INCLUSIF EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET LES PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE

### DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Cahier des charges 2020

*Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du CASF ;*  
*Arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif ;*  
*Instruction interministérielle n° DGCS/SD3A/SD3B/DHUP/PHI/CNSA/CD/2019/154 du 04 juillet 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du forfait pour l'habitat inclusif prévu par le décret n°2019-629 du 24 juin 2019.*

#### **Autorité de publication de l'appel à candidatures :**

**Agence Régionale de Santé – Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction de l'Autonomie  
Pôle planification de l'offre médico-sociale  
241 rue Garibaldi – CS93383 – 69418 Lyon Cedex 03**

Date de publication de l'appel à candidatures : **26 juin 2020**  
Date limite de dépôt des candidatures : **14 août 2020 à minuit**

**Pour toute question :**  
[ars-ara-da-planification-offre@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-da-planification-offre@ars.sante.fr)

## Contenu

|  |    |
|--|----|
| I/ OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES.....                | 3  |
| II/ DOCUMENTS DE REFERENCES.....                           | 4  |
| III/ CARACTERISTIQUES DU PROJET .....                      | 4  |
| A. Définitions du projet d'habitat inclusif .....          | 4  |
| B. Population cible .....                                  | 6  |
| C. Territoire d'intervention .....                         | 6  |
| D. Porteurs de projet éligibles.....                       | 6  |
| E. Budget du projet - Modalités de financement.....        | 7  |
| F. Calendrier.....   | 7  |
| IV/ MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF .....        | 8  |
| A. Contenu du projet.....                                  | 8  |
| B. Organisation et fonctionnement .....                    | 8  |
| C. Missions attendues .....                                | 9  |
| D. Coopérations et Partenariats.....                       | 10 |
| E. Moyens humains.....                                     | 10 |
| F. Le projet de vie sociale.....                           | 11 |
| G. Evaluation, suivi et pilotage .....                     | 12 |
| V/ MODALITES DE SELECTION.....                             | 12 |
| A. Critères de sélection .....                             | 12 |
| B. Composition- complétude du dossier de candidature ..... | 14 |
| VII/ MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.....   | 15 |

## I/ OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES

Dans le cadre de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes en partenariat avec le Conseil départemental de l'Ardèche et la CARSAT, lance un appel à candidatures pour l'attribution d'un forfait portant sur le financement du projet de vie sociale et partagée entrant dans le cadre de l'habitat inclusif à destination des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Cet appel à candidatures vise à soutenir la création et le développement de projets d'habitat inclusif, via le financement d'une aide spécifique maximale de 60 000 € par an pour une durée de 3 ans dans chaque département de la région et sur le territoire de l'Ardèche. Le forfait habitat inclusif est destiné à couvrir les frais liés au temps consacré à l'animation du projet de vie sociale et partagée par le ou les professionnels qui portent cette activité, les actions initiées dans le cadre du projet de vie sociale et partagée mais également les partenariats organisés pour assurer la participation sociale et citoyenne des habitants.

Le projet devra s'inscrire dans un objectif de logement ordinaire au sein duquel les personnes en situation de handicap et les personnes âgées choisissent elles-mêmes les intervenants susceptibles de les accompagner (emploi direct, SAAD prestataires, SAMSAH, SAVS, SSIAD, etc.). Néanmoins, le porteur de projet devra être en capacité de s'appuyer sur des ressources existantes et identifiées, tout en respectant le libre choix de l'habitant.

En outre, Il s'agit de :

- Créer une offre innovante d'habitat inclusif qui rend possible le projet de « vivre autonome sans être seul » avec un projet de vie sociale et partagée ;
- Lutter contre l'isolement en conjuguant respect de l'intimité dans leur logement et une vie collective choisie ;
- Inclure ces dispositifs dans la cité, tant sur le plan du logement que du lien social ;
- Favoriser le développement et le maintien de l'autonomie de chacun.

Une attention particulière sera portée :

- sur les projets favorisant une mixité des publics afin de faciliter et promouvoir l'entraide.
- sur les projets favorisant l'accès au logement des jeunes adultes handicapés psychiques sortant d'une prise en charge d'internat médicosocial et/ou de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- sur les projets s'adressant au public concerné par les Troubles du Spectre Autistique.

A ce titre la Carsat Rhône-Alpes peut financer une partie des dépenses pour la construction, la modernisation, l'aménagement ou l'équipement de modes d'accueil intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution tels que la création de différentes formes de logements individuels regroupés autour d'un projet de vie sociale.

Ce financement prend la forme de prêts sans intérêt et de subventions d'investissement à hauteur de 15% à 50% du coût prévisionnel des travaux.

## II/ DOCUMENTS DE REFERENCES

- L'article 129 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ; donnant une définition de l'habitat inclusif au sein de l'article L. 281-1 du CASF et créant un forfait habitat inclusif pour le financement du projet de vie sociale partagée par l'article L. 281-2 du CASF ;
- L'article 20 de la loi du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) donnant « l'autorisation pour les bailleurs sociaux d'attribuer en priorité à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap des logements construits ou aménagés spécifiquement » ;
- Le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles ;
- Arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle de cahier des charges national du projet de vie sociale et partagé de l'habitat inclusif ;
- Le guide de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées, DGCS/CNSA, novembre 2017 ;
- L'instruction interministérielle n° DGCS/SD3A/SD3B/DHUP/PH1/CNSA/CD/2019/154 du 04 juillet 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du forfait pour l'habitat inclusif prévu par le décret n°2019-629 du 24 juin 2019.

## III/ CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le présent cahier des charges découle de l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée.

### A. Définitions du projet d'habitat inclusif

L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes.

**L'habitat peut prendre différentes formes:**

- un logement, meublé ou non, loué dans le cadre d'une colocation;
- un ensemble de logements autonomes, meublés ou non, et situé dans un immeuble ou un groupe d'immeubles comprenant des locaux communs affectés au projet de vie sociale et partagée.

Quelle que soit la configuration choisie, hormis dans une colocation, l'habitat doit être constitué a minima d'un logement privatif et doit permettre l'utilisation d'un ou plusieurs locaux communs, en son sein ou à proximité partagée.

L'habitat inclusif peut disposer d'un espace extérieur et/ou un équipement en commun.

Les caractéristiques fonctionnelles de l'habitat inclusif doivent prendre en compte les spécificités et les souhaits des habitants, afin de leur assurer la meilleure accessibilité possible et de favoriser leur autonomie et leur participation sociale. L'habitat doit comporter les équipements, le cas échéant en matière de domotique, et les aménagements ergonomiques, adaptés aux besoins des personnes.

L'habitat inclusif constitue la résidence principale de la personne. Il est locataire ou propriétaire du logement.

Ce n'est pas :

- Un logement individuel ou dans la famille, en milieu ordinaire ;
- Un ESMS, quel qu'il soit, y compris les unités des établissements dits hors les murs, ou à domicile, ni un dispositif d'accueil temporaire ;
- Une pension de famille, destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde ;
- Une résidence accueil créée pour adapter les pensions de familles aux spécificités des personnes en situation de handicap psychique.

**Les critères fondamentaux sont les suivant :**

- Permettre l'accessibilité, aux personnes, à un panier de service de 1ère nécessité ;
- Etre pour la personne, un « chez soi » : un lieu de vie ordinaire, inscrit durablement dans la vie de la cité, avec un accompagnement pour permettre cette inclusion sociale ;
- Etre fondé sur le libre-choix, et donc en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale : le futur occupant est responsable de son mode de vie, du choix des services auxquels il fait appel et du financement des frais engagés ;
- Ne pas être éligible à l'APA ou la PCH ne peut constituer un critère d'exclusion. Aussi le modèle économique doit exclure ces aides complémentaires et garantir sans elles, l'équilibre budgétaire ;
- S'inscrit autour du projet de vie sociale et partagée avec une charte travaillée avec les habitants.

L'habitat inclusif doit faciliter la participation sociale et citoyenne de ses habitants. Par conséquent, l'opération privilégiera le centre-ville, centre-bourg, centre de quartier afin de faciliter l'accès des personnes à un environnement de services et d'équipements : commerces, services d'accueil de proximité (bibliothèque, musée, centre social et culturel, etc.), professionnels médicaux, transports en commun (bus, car, etc.).

Ainsi, l'habitat inclusif s'inscrit dans un maillage territorial d'acteurs et d'associations, et peut s'appuyer sur des partenariats avec les collectivités territoriales, telles que la commune, des associations locales ou d'autres acteurs locaux, comme par exemple les groupes d'entraide mutuelle (GEM). D'autre part, l'inscription de l'habitat dans un environnement de services d'accompagnement (SAAD, SAVS, SAMSAH, etc.) doit être valorisée.

Les projets sélectionnés devront répondre à ces différents critères et modèles.

## **B. Population cible**

L'accueil dans la structure sélectionnée via cet appel à candidatures peut concerner toute personne handicapée ou personne âgée qui en exprimerait le souhait, seule ou en famille, en lien avec les autres habitants et les porteurs de projet. Cette mixité des publics peut prendre des formes très variées (par exemple: handicaps différents au sein d'une même structure, structure mixte PA/PH, structure intergénérationnelle, structure familiale variée...).

Les porteurs de projet, avec les usagers et leurs familles, doivent permettre et faciliter l'accompagnement personnalisé et approprié des personnes habitant dans la structure d'habitat inclusif, en maintenant le libre-choix des personnes logées.

Le porteur de projet décrira dans son dossier de candidature le public visé.

## **C. Territoire d'intervention**

Le projet peut concerner tout le département de l'Ardèche et privilégiera le centre-ville, le centre bourg, le centre de quartier afin de faciliter l'accès des personnes à un environnement de services et d'équipements. L'instruction des projets prendra en compte un principe d'équilibre territorial afin de garantir, aux usagers, une égalité d'accès à l'offre d'habitat inclusif.

## **D. Porteurs de projet éligibles**

Selon l'article 128 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), le porteur de projet doit nécessairement être une personne morale.

La personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée est dénommée le « porteur de projet » et peut avoir différents statuts :

- Association ;
- Organisme HLM (sous réserve du respect de l'article 88 de la loi ELAN) ;
- personne morale de droit privé à but lucratif ;
- Collectivité territoriale ;
- CARSAT ou MSA.

Un projet d'habitat inclusif peut cependant être porté par une association qui, en parallèle, gère des ESSMS. L'association devra alors assurer une gestion distincte de l'habitat inclusif, et de l'ESMS (personnel propre de l'habitat inclusif, comptabilité distincte...).

### **E. Budget du projet - Modalités de financement**

L'aide spécifique forfaitaire est financée par le fonds d'intervention régional. Il s'agit d'un montant individuel compris entre 3000 euros et 8000 euros par an et par habitant. Ce montant est modulé selon :

- La durée de présence du professionnel en charge de l'animation de la vie sociale et partagée;
- La nature et les caractéristiques des actions identifiées dans le cadre du projet de vie sociale et partagée ;
- Les partenariats conclus avec les acteurs locaux.
- Le montant total des forfaits individuels versés pour un même habitat inclusif ne peut dépasser 60 000 euros par an et sur trois ans.
- Le porteur de projet détaillera de façon spécifique l'utilisation qui sera faite du forfait.

Le porteur de projet peut rechercher d'autres sources de financement.

La Carsat Rhône-Alpes peut accompagner financièrement le projet dans le cadre d'une décision de sa Commission d'Action Sociale, pour des projets relevant de la politique de prévention pour bien vieillir à destination des retraités.

Un budget global équilibré du projet devra être transmis dans le dossier de candidature.

### **F. Calendrier**

Le dossier devra préciser le calendrier de déploiement du dispositif avec un début de mise en œuvre attendu avant le **1<sup>er</sup> décembre 2020**.

L'opérationnalité de mise en œuvre rapide sera un des critères de sélection du projet.

## **IV/ MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF**

### **A. Contenu du projet**

Les porteurs de projet d'habitat inclusif doivent s'assurer de la disponibilité d'une structure d'habitat, en s'associant avec un porteur de projet immobilier. Il est recommandé aux porteurs de projets de se reporter au Guide de l'habitat inclusif, dont sont extraites les informations ci-dessous.

Les porteurs de projet immobilier peuvent être :

- Un bailleur social
- Un opérateur privé
- Les organismes de foncier solidaire et de bail réel solidaire

Le choix de la localisation du projet est également un élément important de sa réussite.

Il appartient à chaque porteur de projet candidat de proposer la localisation et l'organisation qui lui paraissent les plus pertinentes, afin d'assurer la viabilité du projet et de les indiquer dans son dossier de candidature.

### **B. Conception de l'habitat**

Les logements doivent répondre à la réglementation accessibilité issue de la loi du 11 février 2005 et plus globalement permettre une vie au domicile confortable est adaptée. Il est possible de se référer à de nombreux guides existants :

- Le guide de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées (Novembre 2017)
- Le guide de l'habitat pour personnes en situation de handicap
- L'Habitat des personnes avec TED : « Du chez soi au vivre ensemble » (Publication ANCREAI)
- « Sentir pour voir ». « Déficiences visuelles et habitat » (publié par Katarzyna PAZUR – AUBINEAU)

### **C. Organisation et fonctionnement**

Les habitants font appel aux services de droit commun de leur choix. Les habitants d'un même dispositif d'habitat peuvent à la fois avoir recours aux professionnels libéraux, aux centres médico-psychologiques (CMP), aux SAVS/SAMSAH sur orientation de la CDAPH, aux SSIAD/SAAD, etc. La structure d'habitat inclusif n'a pas pour objectif d'apporter un accompagnement médico-social ou social. Elle peut en revanche s'organiser avec des acteurs de son territoire pour proposer cette aide aux habitants la nécessitant, la liberté de choix devant toujours être garantie (convention avec plusieurs SAVS ou SAAD).

Le partenariat tissé par le porteur de projet sera examiné avec attention dans l'analyse des candidatures.

L'opérationnalité de mise en œuvre rapide sera un des critères de sélection du projet.

## D. Missions attendues

Le guide de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées, DGCS/CNSA, novembre 2017 présente comme ci-dessous les missions attendues de l'habitat inclusif. L'aide spécifique forfaitaire ne finance cependant pas l'intégralité de ces missions.

L'habitat inclusif apporte donc aux personnes logées :

- **Une veille** : Objectif de sécurisation de la vie à domicile, en assurant une détection des éventuelles difficultés et une assistance en cas de problème ou pour gérer les situations de crise (par les habitants eux même, présence d'intervenants externes ou internes, outils techniques (télésurveillance, domotique, systèmes d'alertes médicales).

- **Un soutien à l'autonomie de la personne** : Si cet accompagnement est personnalisé, certaines aides peuvent aussi s'envisager de manière partagée. L'accès s'organise soit en choix à la carte de "prestations individualisées", soit un système mixte de mise en commun. (Ménage, cuisine, toilette, lever et coucher, les déplacements).

- **Une aide à l'inclusion sociale des personnes** : doit permettre aux habitants de participer à la vie de la cité, par un soutien dans l'accès aux services et aux droits (diffusion d'information, appui dans la réalisation des démarches administratives, mise en relation avec les interlocuteurs compétents pour recourir aux services et aux droits, soutien informatique). Pour ce faire, les projets doivent se situer à proximité des transports, des commerces, des services publics,...

- **Un soutien à la convivialité** : fonction préventive de la perte d'autonomie, du repli sur soi et du risque d'isolement et de solitude des habitants (organisation d'activités collectives, animation des espaces communs, intégration des familles et des proches, visites d'intervenants internes ou externes, présence de bénévoles, inscription dans le tissu associatif local). A noter, que le forfait « habitat inclusif » participe à la rémunération d'un temps d'animateur permettant la mise en place d'activité sans participation financière des usagers.

L'aide spécifique forfaitaire versée aux structures sélectionnées intervient donc principalement dans le soutien aux deux dernières missions présentées.

Le candidat précisera de quelle façon la structure d'habitat inclusif portée remplira ces missions.

Par ailleurs, un projet de vie doit être formalisé sous forme de charte conformément au cahier des charges national.

## **E. Coopérations et Partenariats**

Dans la mesure du possible, le projet devra s'inscrire dans une logique partenariale sur le territoire, dans le respect du libre choix du locataire et être le fruit d'une co-construction avec les acteurs du territoire (médico-sociaux, sanitaires, sociaux, associations d'usagers...).

La réussite du projet d'habitat inclusif est conditionnée par sa capacité à mobiliser des interventions de proximité, multiples et diversifiées, permettant d'apporter une réponse adaptée aux besoins de la personne en situation de handicap et/ou de dépendance.

Dès lors, le projet d'habitat inclusif doit s'inscrire dans une logique partenariale élargie avec notamment :

- Le secteur sanitaire ambulatoire et hospitalier : les centres hospitaliers, maisons de santé pluri professionnels, groupement de professionnels libéraux, les réseaux de santé,...
- Les structures d'accueil et d'accompagnement médico-social et social,
- Les associations de familles et d'usagers,
- L'Aide Sociale à l'Enfance et la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- La MDPH,
- Le Conseil départemental.

## **F. Moyens humains**

Le projet d'habitat inclusif adoptera l'organisation opérationnelle qui lui paraîtra la plus adéquate par rapport aux caractéristiques de la structure et des souhaits des habitants, avec les emplois correspondants.

L'aide spécifique forfaitaire est ciblée pour « la rémunération d'une personne veillant à la régulation de la vie collective et sociale, sans forcément une présence 24H/24.

Profil : Ce ou cette professionnel (le), au rôle primordial, est chargé (e) de la coordination, de la gestion administrative et de la vie collective. Il ou elle doit ainsi présenter une expérience reconnue dans le champ de l'accueil et de l'accompagnement {animateur (trice), maître ou maîtresse de maison, AMP, éducateur (trice) ou éducateur (trice) technique spécialisé(e)}.

Il ou elle devra :

- Elaborer avec les habitants le projet de vie sociale et partagée, en s'assurant de la participation de chacun d'entre eux
- Animer et réguler la vie quotidienne de l'habitat inclusif;
- Organiser des partenariats avec l'ensemble des acteurs concourant à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée, notamment avec des opérateurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, ainsi qu'avec des acteurs locaux et associatifs, dans le respect du libre choix de la personne;

- Déterminer les activités proposées au sein ou en dehors de l’habitat selon et avec le public auquel l’habitat inclusif est destiné et ses besoins, s’assurer de l’adaptation de l’ensemble des locaux et mobiliser les ressources des acteurs dans le cadre des partenariats;
- Assurer les relations avec le propriétaire dans le cadre de l’utilisation et du fonctionnement du ou des locaux communs affectés au projet de vie sociale et partagée.
- être à l’écoute des occupants et définit conjointement avec eux ses horaires de présence, ainsi que ses missions et les modalités de l’organisation de la vie collective.
- respecter les demandes individuelles des occupants qui n’ont pas tous le même besoin ou la même implication par rapport au temps collectif.
- Ses missions, outre l’organisation de la vie collective dans l’habitat inclusif, peuvent, à la demande, être les suivantes :
  - Animer des temps et espaces communs en créant une dynamique collective,
  - Porter une attention bienveillante, être à l’écoute des besoins des occupants, réguler les difficultés éventuelles, être le médiateur si nécessaire,
  - Faciliter l’ouverture de l’habitat inclusif sur son environnement, notamment par le contact avec le voisinage,
  - Le porteur de projet indiquera l’organisation choisie au niveau des moyens humains, ainsi que le profil de poste développé.

## **G. Le projet de vie sociale**

Le porteur de l'habitat inclusif mentionné à l'article D. 281-1 doit favoriser la participation des habitants à la définition du projet de vie sociale et partagée, à sa réalisation et à son évolution. Il permet le respect du rythme de vie de chacun.

Les habitants et, le cas échéant, leurs représentants, élaborent et pilotent, avec l'appui du porteur, le projet de vie sociale et partagée.

Celui-ci propose a minima la mise en place d'activités destinées à l'ensemble des habitants, sans toutefois que ces activités revêtent un caractère obligatoire. Il peut s'agir d'activités de convivialité, sportives, ludiques ou culturelles, effectuées au sein ou à l'extérieur de l'habitat inclusif.

L'objectif du projet est donc de favoriser le « vivre ensemble », pour limiter le risque d'isolement de publics parfois fragiles. La temporalité de ces activités doit être réfléchie afin de coïncider avec les rythmes de vie de chacun. Le projet de vie sociale et partagée, dès sa conception, doit intégrer la prévention de la perte d'autonomie d'une part, et d'autre part, l'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes.

La liberté de choix étant au cœur du projet, il est nécessaire de retenir que la personne est libre de s'isoler ou de participer à la vie collective, bien que celle-ci puisse être encouragée et mise en avant par la structure. Cela

suppose de cultiver la distinction entre les besoins et aspirations des personnes et ceux de leur famille. Cette liberté s'applique tant dans le choix des services que dans l'organisation quotidienne de l'habitat.

## H. Evaluation, suivi et pilotage

Le candidat devra s'engager à :

- Rendre compte de son activité en transmettant à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif un rapport d'activité annuel avant le 30 avril N+1
- Répondre à toute demande d'indicateurs.

Si l'évaluation du dispositif n'est pas satisfaisante, les financeurs se réservent le droit de mettre fin à la convention.

## V/ MODALITES DE SELECTION

L'éligibilité du forfait habitat inclusif se fera au regard du respect du cahier des charges décrit dans l'arrêté du 24 juin 2019.

Les projets seront notamment appréciés au regard des éléments retrouvés dans le dossier de candidature.

Les projets seront analysés par un comité d'instruction composé d'agents instructeurs de l'ARS, du Département, d'un ou des représentants d'usagers issus de la CDCA, d'un représentant de la DDCSPP voire de la CARSAT. Un rapport d'analyse et de classement des projets sera présenté à la commission Habitat Inclusif, de la Conférence des Financeurs, coprésidée par l'ARS et le Département.

### A - Critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier (les pièces administratives manquantes pourront être réclamées après la date de dépôt si le projet répond qualitativement à l'appel à candidatures) ;
- Vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'appel à candidature et du cahier des charges.

**Les dossiers déclarés éligibles sur le fond et la forme seront analysés en fonction des critères de sélection et de notations ci-après.**

**Ces critères sont informatifs et peuvent servir à rédiger le projet dans le dossier de candidature.**

**Lorsque plusieurs projets concernent un même territoire infra-départemental, le projet ayant la note la plus élevée sera priorisé dans l'analyse de la répartition départementale de l'ensemble des projets. L'objectif étant de favoriser une répartition géographique équitable à l'échelle du département.**

| <b>Critères</b>       | <b>Informations attendues</b>  | <b>Note* (0 à 5)</b> | <b>commentaires</b> |
|-----------------------|--|----------------------|---------------------|
| Territoire            | Inclusion dans la cité,<br>Accompagnement de proximité en lien avec l'environnement immédiat, dont la nécessité de prendre en compte l'attractivité globale du territoire et l'accessibilité aux usages de la vie quotidienne.                                     |                      |                     |
| Projet immobilier     | Adéquation du projet architectural (cohérence des locaux et des aménagements avec les spécificités de fonctionnement des personnes).<br>Une attention pourra être portée sur la question de l'adaptabilité des logements en fonction des publics.                  |                      |                     |
| Population            | Présentation de la population cible et correspondance avec le cahier des charges, dont la mixité des populations (générationnelle et ou liée au handicap) et la prise en compte des besoins pour les PA et PH.   |                      |                     |
| Ressources humaines   | Effectifs, qualifications, compétences avec le projet global, effort de mutualisation, Formation ou expérience professionnelle...<br>Cohérence des moyens humains mis à disposition au regard du projet social proposé et du niveau d'autonomie du public attendu. |                      |                     |
| Prestations proposées | Description de l'accompagnement proposée ;<br>Adaptation du projet aux caractéristiques du public cible: pertinence des objectifs fixés avec le profil et les besoins des personnes accueillies ;<br>Participation de l'utilisateur à l'élaboration de son projet. |                      |                     |

|                                      |  |  |  |
|--------------------------------------|--|--|--|
|                                      | Modalités d'adaptation aux problématiques<br>Projet d'insertion du dispositif dans l'environnement local...<br>Qualité et pertinence du Projet Social proposé aux futurs résidents.  |  |  |
| Partenariat mise en œuvre            | Descriptif de la logique partenariale sur le territoire...<br>Articulation avec les offres de services développées autour du Projet social (repas, téléassistance, aide à domicile, ssiad, partenariat avec les associations locales ...).<br>Adhésion des professionnels de santé au projet.<br>Structuration des partenariats pour favoriser un parcours adapté de la personne en fonction de l'évolution de sa situation. |  |  |
| Budget                               | Cohérence du budget avec le cahier des charges.<br>Prix des loyers modérés, prenant en compte les phénomènes de vacance.   |  |  |
| Capacité à mettre en œuvre le projet | Expérience du promoteur, expérience de la prise en charge du public spécifique...<br>Politique de communication prévue.  |  |  |
| Calendrier                           | Démarrage avant <b>le 1<sup>er</sup> décembre 2020.</b>  |  |  |
| TOTAL                                |  |  |  |

\*Toutes notes égales à zéro rendent la candidature non recevable

Les candidats sont susceptibles de recevoir une visite du lieu de vie par des représentants du Département ou de l'ARS avant le comité de sélection des projets.

## B – Composition et complétude du dossier de candidature

Chaque candidat devra déposer un projet comportant les éléments suivants :

Un dossier de candidature annexé, comportant des éléments qualitatifs, descriptifs et financiers dont :

- Un projet de 20 pages recto-verso maximum **comportant les éléments de réponse au présent cahier des charges et à la grille d'évaluation.**

- Un budget global de fonctionnement de la structure d'habitat inclusif en année pleine, détaillant l'affectation de l'aide financière spécifique ;
- Le profil du poste de l'emploi rémunéré par l'aide forfaitaire spécifique.

**Pour les associations :** un exemplaire des statuts, le dernier procès-verbal de l'Assemblée Générale et un exemplaire des derniers comptes certifiés ;

**Pour les établissements publics :** le dernier compte administratif approuvé.

**Concernant les porteurs qui ont bénéficié antérieurement de financement à titre expérimental, un bilan qualitatif et financier du dispositif en-cours est à joindre.**

Le dossier de candidature peut être complété de tous documents permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges. Ces éléments complémentaires seront annexés au dossier de présentation du projet dans la limite de 5 pages recto-verso.

## **VII/ MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Les dossiers de candidature (2 versions papier et une version dématérialisée : clés USB..) devront être transmis en une seule fois, **avant le 14 aout 2020**, date et heure de réception faisant foi, en langue française, en double enveloppe cachetée avec la mention « Appel à candidatures habitat inclusif » aux 2 adresses suivantes :

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction de l'Autonomie  
AAC Habitat inclusif- Direction de l'Autonomie  
Pôle planification de l'offre médico-sociale  
241 rue Garibaldi – CS93383 – 69418 Lyon Cedex 03

Ils seront :

- envoyés par voie postale en recommandé avec accusé de réception (date et heure de réception faisant foi) ;
- ou remis directement sur place (ARS Lyon) contre récépissé **avant 15 heures** (date et heure de réception faisant foi)

Les dossiers ne respectant pas les consignes ci-dessus de présentation, de forme et de délai de transmission ne seront pas recevables.

# DOSSIER DE CANDIDATURE

**FORFAIT HABITAT INCLUSIF EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES EN FAVEUR  
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET DES PERSONNES AGEES EN  
PERTE D'AUTONOMIE.**

**ANNEE 2020**

**Nom du porteur de l'action :**

**Statut juridique :**

**Date de création :**

## 1. Présentation du siège social

### Identification du représentant légal :

Nom : .....  
Prénom : .....  
Fonction : .....  
Téléphone : ..... Courriel : .....  
.....@.....

### Présentation de la structure :

Nom de la structure : .....  
Adresse du siège social : .....  
Numéro SIRET : .....  
Code postal : .....  
Commune : .....  
Téléphone : .....  
Courriel : .....  
Site Internet : .....

## 2. Adresse du porteur (financier) si différent du siège social

Adresse : .....  
Code postal : .....  
Commune : .....  
Numéro SIRET : .....

## 3 . Projet

Présentation de votre structure, par exemple : *Historique, les enjeux, objectifs généraux, fonctionnement et structuration du projet.....*

**\* Reprendre les critères page 13 et 14 de du cahier des charges de l'appel à projet habitat inclusif. ....**  
(20 pages recto verso maximum)

.....  
.....  
.....



**Autres locaux :**

**Espaces extérieurs**

*Localisation, surface, usage, accessibilité...*

**Equipements domotiques et ergonomiques mis à disposition**

**Nombre d'usagers concernés :**

*Type de public (déficience, classe d'âge, GIR si connu pour les personnes âgées)*

Si en cours de réalisation précisez taux d'occupation :

Si en projet, calendrier prévisionnel de réalisation (étapes, prévision de montée en charge)

**5 . Fonctionnement du projet**

**Partenariats et conventionnement**

Partenariats envisagés, degrés de formalisation :

Joindre les lettres d'intention, convention

**Moyens humains**

Préciser les ETP envisagés pour le fonctionnement de la structure :

Détailler les missions du poste financé par l'aide spécifique forfaitaire et le profil envisagé (joindre une fiche de poste) :

**Droits des usagers**

Préciser les principaux points des règles de vie commune (joindre le règlement de fonctionnement existant ou en projet) :

Outil de contractualisation développé avec les usagers (protection accordée, transferts financiers prévus) :

Admission (critères d'admission le cas échéant, procédure) :

Sortie de la structure (délai, procédure, relais de prise en charge...) :

**Place des usagers et de leur famille :**

Préciser les modalités d'implication des résidents et de leur famille dans l'élaboration du projet de vie sociale et partagé, ainsi que dans l'animation du lieu d'hébergement.

## 5 . Montage du projet

### Montage du projet :

Projet réalisé le :

Projet en cours de réalisation :

### **Préciser le montage juridique et financier :**

*Propriété, location, convention de mise à disposition spécifique..,  
Portage direct ou par un bailleur public, ou opérateur privé,  
Avec amortissement du bien ou paiement de redevance... :*

### **Principaux éléments financiers :**

*Investissement financier nécessaire (acquisition études et travaux/ ou modalités de location du bâtiment,  
Faisabilité financière : plan de financement, aides sollicités,  
**Coût du loyer par habitant** et autres contributions éventuelles demandées*

### **Financements déjà obtenus par le projet (joindre le compte de résultat et le bilan du projet si déjà réalisé) :**

Détailler l'affectation de l'aide spécifique forfaitaire de l'habitat inclusif dans le budget global annuel (joindre un budget prévision

## BUDGET PREVISIONNEL « Dispositif Habitat inclusif »

### BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

| CHARGES                                    | Montant | PRODUITS  | Montant |
|--|---------|---|---------|
| CHARGES DIRECTES                           |         | RESSOURCES DIRECTES   |         |
| <b>60 – Achats</b>                         |         | <b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b> |         |
| Prestations de services                    |         |   |         |
| Achats matières et fournitures             |         | <b>74- Subventions d'exploitation<sup>1</sup></b>                             |         |
| Autres fournitures                         |         | Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                               |         |
| <b>61 - Services extérieurs</b>            |         | -   |         |
| Locations                                  |         | -   |         |
| Entretien et réparation                    |         | Région(s) :   |         |
| Assurance                                  |         | -   |         |
| Documentation                              |         | Département(s) :  |         |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>     |         | -   |         |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires |         | Intercommunalité(s) : EPCI  |         |
| Publicité, publication                     |         | -   |         |
| Déplacements, missions                     |         | Commune(s) :  |         |
| Services bancaires, autres                 |         | -   |         |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                |         | Organismes sociaux (détailler) :  |         |
| Impôts et taxes sur rémunération,          |         | -   |         |

|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| Autres impôts et taxes                                     |  | -   |  |
| <b>64- Charges de personnel</b>                            |  | Fonds européens                                       |  |
| Rémunération des personnels,                               |  | Conférence des financeurs                             |  |
| Charges sociales,  |  | Autres établissements publics                         |  |
| Autres charges de personnel                                |  | Autres privées  |  |
| <b>65- Autres charges de gestion courante</b>              |  | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>       |  |
|  |  |   |  |
| <b>66- Charges financières</b>                             |  | Dont cotisations, dons manuels ou legs                |  |
| <b>67- Charges exceptionnelles</b>                         |  | <b>76 - Produits financiers</b>                       |  |
| <b>68- Dotation aux amortissements</b>                     |  | <b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b> |  |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>                                  |  |   |  |
| <b>Charges fixes de fonctionnement</b>                     |  |   |  |
| <b>Frais financiers</b>                                    |  |   |  |
| <b>Autres</b>  |  |   |  |
|  |  |   |  |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                   |  | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                             |  |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                           |  |   |  |
| <b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b> |  | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>       |  |
|  |  | Bénévolat   |  |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations        |  | Prestations en nature                                 |  |
| Personnel bénévole   |  | Dons en nature  |  |
| <b>TOTAL</b>   |  | <b>TOTAL</b>  |  |

Signature et cachet